

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 2139

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri et M. Trébuchet

ARTICLE 19 BIS

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots :

« de deux mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie le délais.